

Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE

Dossier suivi par le bureau de la chasse et de la pêche en eau douce PEM1

SYNTHESE

Consultation publique du 28 septembre 2016 au 21 octobre 2016

sur le site internet du ministère en charge de l'environnement

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Projet d'arrêté ministériel autorisant à titre expérimental dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier, lorsqu'il est classé nuisible, en battues collectives

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté ministériel autorisant à titre expérimental dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier, lorsqu'il est classé nuisible, en battues collectives a fait l'objet d'une mise en consultation publique.

Cette phase de consultation a consisté en une « publication préalable » de ce projet « par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 28 septembre 2016 et soumise à consultation du public jusqu'au 21 octobre 2016 sur la page suivante :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-ministeriel-autorisant-a-titre-a1540.html?id_rubrique=2

A partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 750 messages électroniques ont été réceptionnés durant la phase de consultation.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet le projet de texte, objet de la consultation,

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper : la reprise non personnalisée d'un courrier type impose le dépassement d'une analyse strictement quantitative et n'annule pas le caractère technique et précis de certains d'entre eux. A l'inverse, certains courriers individuels, construits sur des propos personnels, se rejoignent de par les généralités qu'ils véhiculent, peu susceptibles de trouver des traductions opérationnelles dans un texte réglementaire.

De même, certains messages se sont attachés à dénoncer les effets jugés pervers de dispositions précises et référencées du projet de texte, mais sur la base de jugements ou affirmations à caractère

très général. Inversement, des arguments de nature scientifique ou technique ont pu être édictés, sans être pour autant rattachés à un extrait particulier du texte soumis à consultation. .

Au total, le bilan de l'analyse des 750 avis reçus montre un clivage très prononcé mais classique au vu du sujet traité.

Au vu du comptage des avis (favorables / défavorables / sans opinion particulière sur le contenu du texte proposé / contre la chasse en général) vis à vis du projet de texte, on peut conclure dans un premier temps que les chasseurs et représentants du monde cynégétique se sont mobilisés comparativement aux citoyens exprimant leur sensibilité naturaliste ou leur opposition à la chasse.

On dénombre:

37 % d'avis favorables,

3 % d'avis sans opinion particulière sur le texte proposé (demande d'application des dispositions proposées à d'autres département le plus souvent),

55 % d'avis défavorables (exprimés en majorité par des citoyens chasseurs favorables au maintien du seul tir à balles pour la régulation du sanglier, et dans une moindre mesure par des citoyens hostiles à la chasse estimant que les mesures proposées sont défavorables à la faune sauvage, accidentogènes, et contraires au principe de limitation de la souffrance des gibiers tirés) aux mesures figurant dans le projet de texte.

5 % d'avis exprimant des considérations générales contre la pratique de la chasse, avec ou sans chevrotine.

L'intégralité des commentaires exprimés figurent dans le fichier ci-joint.

/.